

NEW LIVE *Magix II*
Vivre la différence

autonomic
PARIS 
HANDICAP | MAINTIEN À DOMICILE | GRAND ÂGE

12, 13, 14
OCT. 2021
PARIS EXPO - HALL 3
PORTE DE VERSAILLES
www.autonomic-expo.com

**L'AUTONOMIE
À TOUS
LES ÂGES
DE LA VIE!**

Règlement jeu concours NEW LIVE

Du 12 au 14 octobre 2021

Dans le cadre de sa présence au Salon Autonomic de Paris du 12 au 14 octobre prochain, New Live Mobilité vous propose de participer à son jeu concours pour tenter de gagner un Magix II.

Article 1 - Organisation

La Société NEW LIVE Mobilité, dont le siège social se situe au 2 rue de Soufflenheim – 67660 BETSCHDORF, organise un jeu-concours sans obligation d'achat, sur son stand lors du Salon Autonomic Paris les 12, 13 et 14 octobre 2021.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours mentionné ci-dessus.

Article 2 - Participation

Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes en situation de handicap, majeures et mineures résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de la société susvisée.

Il est toutefois impératif qu'un mineur, ou personne sous tutelle, qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents/tuteurs. On entend par « parents/tuteurs », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure, ou sous tutelle, est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution du lot. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants

NEW LIVE Mobilité proposera du 12/10/2021 au 14/10/2021 inclus, un jeu-concours sur son stand lors du Salon Autonomic Paris, accessible à toutes les personnes en situation de handicap, présentes physiquement sur le salon.

Pour participer, il suffit de se rendre sur le stand New live, de faire un essai du fauteuil roulant électrique Magix II, de remplir le formulaire de participation, de répondre aux questions posées sous forme de question à choix multiple ou à rédiger, de cocher les cases « Je participe au jeu concours New Live et j'ai bien pris connaissance du règlement et des conditions de participation au concours proposés par New Live durant le Salon Autonomic et de le mettre dans l'urne prévue à cet effet.

IMPORTANT : La participation au jeu se fait exclusivement sur le stand New Live lors du salon Autonomic Paris grâce au formulaire de participation. Tout autre mode de participation, ou formulaire partiellement complété ne sera pas pris en compte.

Chaque participant au jeu-concours ne pourra participer et gagner qu'une seule fois.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants : Nom(s), Prénom(s), Adresse postale, Adresse de courrier électronique, numéro de téléphone.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 - Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu-concours.

Le tirage au sort sera effectué, au plus tard 1 mois à compter de la clôture du jeu-concours concerné, par la société NEW LIVE Mobilité, à l'adresse suivante : 2 rue de Soufflenheim – 67660 BETSCHDORF.

Article 5 - Les prix

Le lot à remporter dans le cadre de ce jeu concours est un Fauteuil Roulant Electrique Magix II (AA2) de la marque NEW LIVE d'une valeur de 12 749€.

En tout état de cause, NEW LIVE Mobilité ne serait être tenue responsable d'un incident survenant à l'occasion de la mauvaise utilisation du lot (voir guide utilisation du Magix II).

En outre, NEW LIVE Mobilité ne serait en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation du lot, qui restent à la charge du participant et gagnant.

Article 6 - Remise des lots

Le gagnant sera uniquement prévenu par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription au plus tard 1 mois à compter de la clôture du jeu-concours concerné.

La remise du prix aura lieu au siège de la société NEW LIVE, 2 rue de Soufflenheim 67660 BETSCHDORF à une date convenue entre le gagnant et l'entreprise organisatrice du jeu concours dans un délais de 1 an après l'annonce du gagnant.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé par le gagnant contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 7 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société organisatrice à conserver et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription en respectant le Règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018 (RGPD). En cas de gain, le gagnant autorise l'exploitation de ses droits à l'image ainsi que la diffusion de son prénom, par la société NEW LIVE à des fins de communication, dans la presse, radio, télévision, internet, réseaux sociaux ou tout média.

Article 8 – Données personnelles

Les informations nominatives, ainsi que l'adresse postale et l'adresse électronique communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par NEW LIVE Mobilité. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de NEW LIVE Mobilité à l'adresse suivante : **NEW LIVE Mobilité /2 rue de Soufflenheim 67660 BETSCHRDORF / claire.furst@newlive.fr**

Article 9 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

Si un participant oublie de saisir ses coordonnées, dans ce qu'a le formulaire ne sera pas valide et la participation ne sera pas prise en compte.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Réclamation

Tout formulaire de participation incomplet, ou partiellement complété sera non valide et la participation ne sera pas prise en compte.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est librement accessible sur le site www.newlive.fr où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.